

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 13 novembre 2020

Commission n° 7 – Finances

Direction Générale des Services
Direction des Finances

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° CD-2020/11/13- 7/02

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021.

CANTON(S) : TOUS CANTONS

RÉSUMÉ : En application de l'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à débat de l'assemblée départementale les orientations budgétaires pour 2021.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 13 novembre 2020

DÉLIBÉRATION N° **CD-2020/11/13-7/02****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20201113-lmc100000021230-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/11/2020

Réception Préfet : 17/11/2020

Publication RAAD : 17/11/2020

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021.

En application de l'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à débat de l'assemblée départementale les orientations budgétaires pour 2021.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 1/15 en date du 15 novembre 2019 relative au rapport annuel 2019 de développement durable,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2/01 en date du 15 novembre 2019 relative au rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le Département de Seine-et-Marne

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 jointes en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

M. Pierre BACQUÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT qui a donné pouvoir à Mme Andrée ZAÏDI
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (0) :



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20201113-lmc100000021230-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/11/2020

Réception Préfet : 17/11/2020

Publication RAAD : 17/11/2020

ORIENTATIONS **B**UDGÉTAIRES pour **2021**

SOMMAIRE

Introduction	3
1. Le contexte macro-économique, mondial et en France.....	4
2. Les finances publiques en 2021.....	6
3. Stabilité des dotations aux collectivités territoriales malgré la suspension des contrats de Cahors	7
4. Perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties transférée aux communes et remplacée par une part de TVA à compter de 2021	8
5. La situation financière du Département : rétrospective budgétaire, endettement, engagements pluriannuels et gestion des effectifs.....	10
6. Les perspectives budgétaires en 2021.....	21
7. Les estimations de recettes pour 2021	26
8. Les équilibres financiers prévisionnels pour 2021.....	28
En conclusion,	29

Introduction

Malgré les dépenses exceptionnelles réalisées durant l'année 2020, la situation financière du Département de Seine-et-Marne demeure assainie grâce aux efforts réalisés depuis le début du mandat pour restaurer l'épargne brute et diminuer l'endettement.

Ces orientations budgétaires pour 2021 traduisent la poursuite de la stratégie financière fixée par l'Exécutif départemental par l'atteinte d'un palier de près de 270 M€ de crédits de paiement des dépenses d'équipement, tout en conservant un pilotage étroit des dépenses de fonctionnement. La pertinence de cette stratégie financière a continuellement été saluée par l'Agence Standard and Poor's, qui a attribué la note maximale à laquelle peut prétendre une collectivité territoriale en France.

Au moment où le soutien de l'investissement public local apparaît primordial compte tenu de la crise économique, sociale et sanitaire actuelle, il est utile de rappeler qu'après avoir vu sa dotation globale de fonctionnement divisée par deux durant le précédent quinquennat, le Département se voit désormais priver de son dernier pouvoir de taux avec la perte de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

C'est dans cette perspective incertaine que le Département maintient le cap fixé en début de mandature.

Les engagements en augmentation dans les politiques de solidarité, éducatives et culturelles du Département n'obèrent pas la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, qui demeure une exigence première. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent en 2021 de 2,1% par rapport à 2020.

Parmi les mesures nouvelles figurent, notamment, la déclinaison départementale de la stratégie nationale pour la prévention et la protection de l'enfance, des actions innovantes pour l'accompagnement des personnes âgées dépendantes, le soutien à l'insertion par l'activité économique, l'augmentation de la bande passante nécessaire au développement des usages numériques dans les collèges.

La stabilité de l'endettement conjuguée à des taux d'intérêt particulièrement bas permettent une réduction des crédits liés aux frais financiers, et partant, d'accroître la capacité d'autofinancement du Département.

La priorité est donnée aux investissements, avec une progression des autorisations de programme passant de 268 M€ au budget 2020 à 294 M€ au budget 2021. Les principales ouvertures d'autorisation de programme portent sur les travaux dans le bâtiment des Archives départementales, la construction d'un nouveau collège à Coubert, la 6^{ème} tranche de la liaison Meaux-Roissy, la 1^{ère} phase de réhabilitation des ponts Freyssinet sur la Marne, les dispositifs de la politique contractuelle (CID, FAC, FER, fonds de développement touristique).

La montée en charge des dépenses d'équipement se confirme en crédits de paiement, qui augmentent de plus de 8% entre 2020 et 2021. L'éducation, les routes et le développement territorial, via la politique contractuelle, mobilisent l'essentiel des dotations budgétaires, mais les augmentations sont également sensibles en matière d'eau potable (aides aux collectivités), d'équipements sportifs (soutien aux projets d'intérêt départemental en prévision des jeux olympiques de 2024), d'enseignement supérieur (participation au Campus universitaire santé de l'UPEC).

Le budget 2021 décline ainsi une vision réaliste mais optimiste de la politique départementale.

1. Le contexte macro-économique, mondial et en France.

Selon les dernières perspectives économiques de l'OCDE du 16 septembre 2020, la production mondiale s'est effondrée au premier semestre 2020 avec la pandémie de COVID-19 et les mesures d'endiguement mises en œuvre pour contenir sa propagation. Cette chute brutale et inédite de la production et de l'emploi a cependant été amortie par les mesures de soutien adoptées rapidement par les pouvoirs publics dans toutes les économies.

Suite à l'assouplissement des mesures strictes de confinement et à la reprise de l'activité, une reprise s'amorce. Selon l'OCDE, le PIB mondial devrait diminuer de - 4,5 % en 2020 avant d'augmenter de + 5,0 % en 2021. Le produit intérieur brut devrait, en fin d'année 2021, revenir au niveau 2019 ou en deçà dans la plupart des économies. Cette reprise de la production apparaît cependant variable selon les pays et les secteurs d'activités.

La production de la zone euro devrait enregistrer une baisse de - 7,9 % en 2020 avec notamment des baisses de - 5,4 % pour l'Allemagne, - 9,5 % pour la France et - 10,5 % pour l'Italie. La croissance devrait reprendre en 2021 et s'élever à 5,1 % globalement, à 4,6 % en Allemagne, 5,8 % en France et 5,4 % en Italie.

Le Royaume-Uni devrait voir son activité se replier de - 10,1 % en 2020 dans une ampleur comparable à celle des pays les plus touchés de la zone euro pour connaître une croissance forte de 7,6 % en 2021.

Aux États-Unis, le recul de la croissance du PIB devrait être moins important et s'élevée à - 3,8 % en 2020. La reprise de la croissance devrait être limitée à 4,0 % en 2021 du fait de l'évolution de l'épidémie.

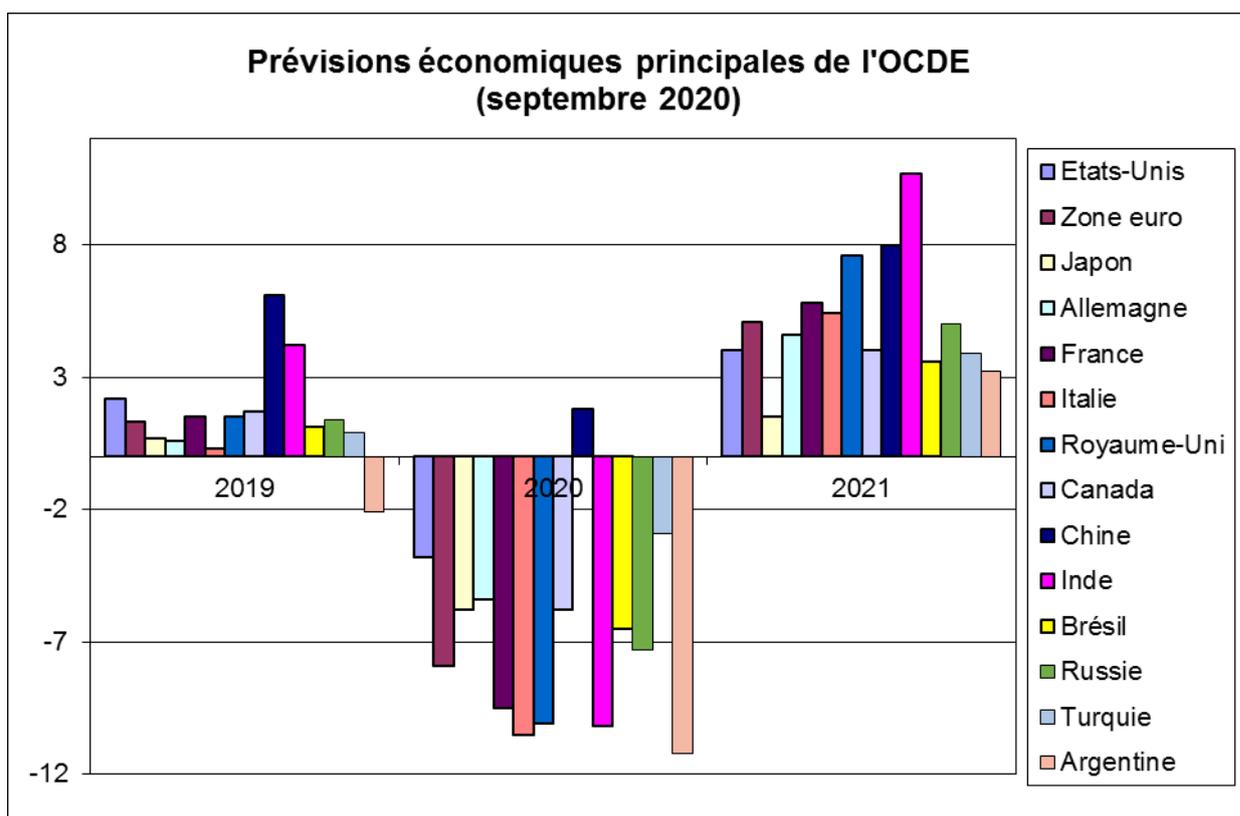
Le Japon devrait connaître une baisse de production limitée à - 5,8 % en 2020 en raison d'une propagation du virus endiguée sans suspension d'activité à l'échelle de l'ensemble de l'économie. Sa croissance devrait, en 2021, être proche celle qu'il connaissait avant la crise, soit 1,5 %.

Dans les économies de marchés émergentes, les perspectives de croissance rencontrent des évolutions très contrastées selon les pays.

La Chine est le seul pays qui affiche en 2020 une croissance de la production de 1,8 % en raison de la précocité du développement de l'épidémie, de la maîtrise rapide de la propagation de l'épidémie et des mesures de soutien de l'activité mises en place par les pouvoirs publics. La croissance attendue en 2021 devrait s'élever à 8,0 %.

Les baisses de production devraient être particulièrement importantes dans les pays où la propagation du virus a été prolongée, le niveau de pauvreté élevé et les mesures de confinement strictes et prolongées. L'Argentine, l'Inde et le Brésil devraient ainsi connaître des baisses de production respectives de - 11,2 %, - 10,2 % et - 6,5 %. En 2021, la croissance attendue en Inde devrait s'élever à 10,7 % contre 3,2 % en Argentine et 3,6 % au Brésil.

Ces prévisions présentent un niveau d'incertitude particulièrement important résultant de l'évolution imprévisible de la pandémie et par suite des mesures retenues pour limiter la propagation de l'épidémie, de la confiance fragile des ménages et des entreprises ainsi que du recul de l'emploi. Dans ce contexte, une forte épargne de précaution devrait se maintenir pendant un certain temps et l'investissement des entreprises devrait être limité mais les niveaux de dépenses devraient revenir progressivement à la hausse. Les mesures monétaires et financières exceptionnelles et de soutien budgétaire devraient perdurer en 2021 afin de préserver la confiance et atténuer les incertitudes.



Face à ce contexte incertain inédit, l'OCDE a retenu deux scénarios alternatifs au scénario de référence : un scénario de révision à la hausse des prévisions dit « scénario favorable » et un scénario de révision à la baisse dit « scénario défavorable ».

Le scénario favorable repose sur l'hypothèse que les nouvelles vagues de contagion seraient moins graves et plus faciles à contrôler que supposé dans les principales projections économiques. La demande intérieure serait confortée comme les perspectives de croissance. Un regain de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises réduiraient le chômage dans les grandes économies avancées, voire davantage dans plusieurs grandes économies émergentes. La croissance pourrait s'accroître de 2 points en 2021 par rapport au scénario de référence et se porter autour de 7 %.

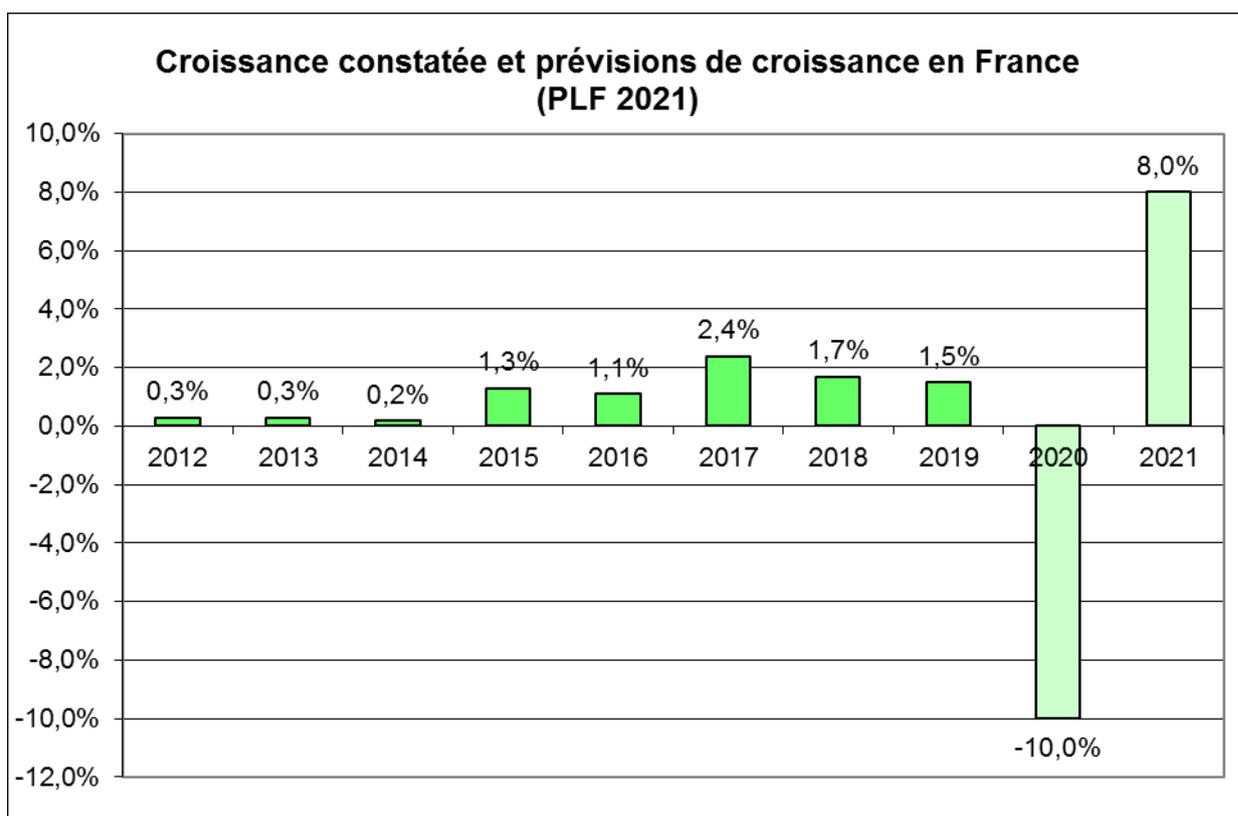
Dans le scénario défavorable, la pandémie regagnerait en intensité entraînant une baisse de la confiance des consommateurs, une hausse de l'épargne de précaution des ménages et un fléchissement sensible de l'investissement des entreprises. La croissance mondiale pourrait reculer de 2 à 3 points de pourcentage en 2021 par rapport au scénario de référence.

En France, le Gouvernement a retenu dans le cadre des orientations générales du PLF pour 2021 une prévision de croissance un peu plus faible en 2020 et un peu plus marquée en 2021 que les prévisions retenues par l'OCDE et la Banque de France :

- - 10,0 % en 2020 contre -9,5 % pour l'OCDE et - 8,7 % pour la Banque de France
- et + 8,0 % en 2021 contre + 5,8 % pour l'OCDE et + 7,4 % pour la Banque de France.

Le PIB se situerait en 2021 encore 2,7 % en dessous de son niveau de 2019. Le Gouvernement estime que le rebond de l'activité serait favorisé par les mesures du plan de relance mis en place. Le Gouvernement rappelle que ces prévisions de croissance sont soumises à des aléas importants dépendants de la situation sanitaire.

Le Haut Conseil des finances publiques a considéré, dans un avis en date du 21 septembre 2020, que la prévision de croissance retenue par le Gouvernement était « prudente » pour 2020 et « volontariste » pour 2021. Il estime que le niveau d'activité attendu en 2021 était plausible mais très dépendant de l'évolution de la situation sanitaire.



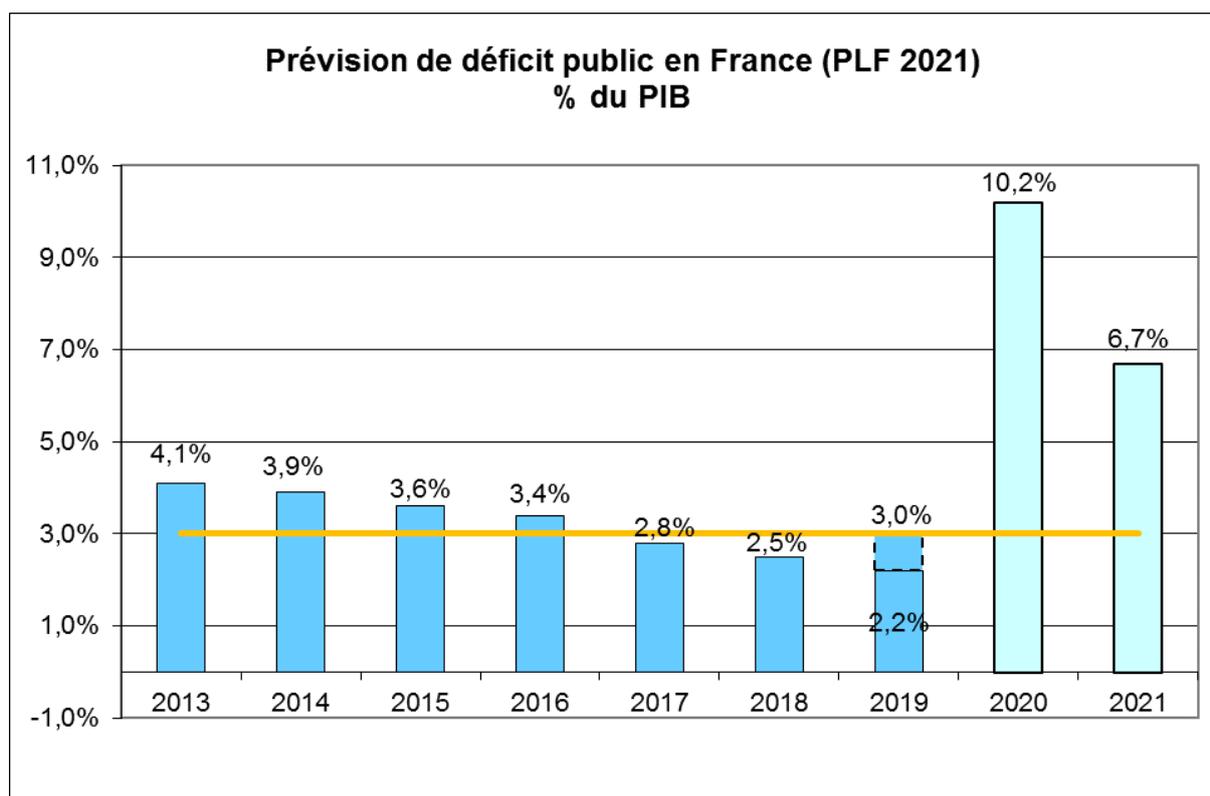
2. Les finances publiques en 2021.

Après un niveau inférieur à 3 % du PIB depuis 2017 (2,2 % en 2019 sans l'effet temporaire de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en allègements de charges), le projet de loi de finances pour 2021 prévoit un déficit public record de 10,2 % en 2020, conséquence directe de la crise économique et sanitaire. En 2020, les finances publiques subissent ainsi une nette dégradation résultant de la baisse massive des recettes fiscales liée à la dégradation de l'environnement macroéconomique (impôts sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée des entreprises principalement) d'une part et de la hausse des dépenses liées aux mesures d'urgence prises en soutien à l'économie et aux ménages pour atténuer les effets de la crise économique et sanitaire d'autre part.

Pour 2021, Le PLF anticipe un repli du déficit public de 6,7 % du PIB favorisé par la mise en œuvre du plan de relance qui a pour objectif le retour à la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. La nette amélioration du solde budgétaire en 2021 résulterait d'un rebond des recettes fiscales découlant elle-même du rebond partiel de l'économie en 2021 et de la diminution, par rapport à 2020, des dépenses mises en place pour faire face à la crise économique et sanitaire.

De même, la prévision de dette publique devrait s'élever à 117,5 % en 2020 pour revenir à 116,2 % en 2021.

Le Haut Conseil des Finances publiques a jugé atteignable la prévision du déficit public pour 2020 et 2021 mais a relevé qu'elle était affectée par les très fortes incertitudes qui entourent les conditions sanitaires et les évolutions macroéconomiques.



Le budget 2021 est un budget de relance inédit dans un contexte économique incertain lié à l'évolution de la pandémie. Il intègre le plan de relance de 100 Md€ qui seront engagés d'ici 2022 dont 86 Md€ sont financés par l'Etat. Outre des dépenses nouvelles de l'Etat et des dépenses portées par d'autres niveaux d'administrations publiques telles que le Ségur de la santé ou la part du chômage partiel financée par l'UNEDIC, le plan de relance comprend une baisse des impôts de production de 20 Md€ dont 10 Md€ en 2021 afin de soutenir les entreprises, l'activité et l'emploi dans les territoires. Cette baisse des impôts de production se traduit :

- par la suppression de la part régionale de la CVAE et son remplacement pour les Régions par une part de TVA égale à la CVAE perçue en 2020
- et par la réduction de moitié de la TFPB des établissements industriels et de la CFE revenant au bloc communal qui bénéficiera d'une « compensation dynamique et territorialisée, via un prélèvement sur les recettes de l'Etat à hauteur de 3,3 Md€ ».

Dans le cadre de son budget de relance, le Gouvernement prévoit d'accélérer la transition écologique de l'économie française par des mesures de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, à la décarbonisation de l'industrie et au développement d'une agriculture responsable. Le PLF prévoit également de favoriser les mobilités vertes et la préservation de l'environnement.

3. Stabilité des dotations aux collectivités territoriales malgré la suspension des contrats de Cahors

Après 4 années de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales par la contribution à la réduction du déficit public réduisant la DGF (- 11,5 Mds€ entre 2014 et 2017), la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPPF) a abandonné cette logique de baisse des dotations au profit de la réalisation par les collectivités territoriales d'économies à hauteur de 13 Md€ en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée sur le quinquennat.

La LPPF a fixé ainsi aux collectivités territoriales un objectif de 1,2 % d'évolution des dépenses de fonctionnement (en valeur à périmètre constant) et un objectif de réduction du besoin de financement à hauteur de 13 Md€, soit 2,6 Md€ par an. En contrepartie, l'Etat s'est engagé à stabiliser ses concours financiers aux collectivités territoriales.

Pour assurer cette trajectoire, 322 collectivités territoriales ont dû s'engager en 2018 sur une maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement par la voie de contrats signés avec l'Etat pour trois ans (2018-2020).

Les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités concernées par le dispositif de contractualisation ont augmenté de + 0,3 % en 2018 et de + 0,8 % en 2019.

Concerné par la contractualisation, le Département de Seine-et-Marne a signé le 27 juin 2018 un contrat financier avec la Préfète de Seine-et-Marne représentant l'Etat dans le Département. Il s'est vu appliquer un objectif de 1,2 % d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement pour la période 2018-2020.

Face à la crise économique générée par la pandémie, la Loi d'urgence du 23 mars 2020 a suspendu en 2020 la contractualisation afin de permettre aux collectivités territoriales d'engager des dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie sans la contrainte de l'encadrement de leurs dépenses de fonctionnement.

Malgré la suspension du dispositif de contractualisation mis en place en 2018, le niveau des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est maintenu en 2021 à son niveau de 2020.

Si le Département ne subit plus de nouvelle contribution au redressement des finances publiques depuis 2018, il convient cependant de rappeler que la contribution du Département de Seine-et-Marne au redressement des comptes publics s'est élevée à 178,5 M€ en cumul sur la période 2014-2017. Depuis 2017, le Département de Seine-et-Marne subit ainsi une contribution au redressement des finances publiques de 79,2 M€ qui réduit le montant de la dotation forfaitaire de la DGF qui lui est versée chaque année.

4. Perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties transférée aux communes et remplacée par une part de TVA à compter de 2021

En application de la réforme fiscale supprimant la taxe d'habitation prévue en Loi de finances pour 2020, les Départements perdent, à compter de 2021, leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des communes.

Dès 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements est remplacée par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) égale au produit de la TFPB 2020 pour 2021. Si la crise économique n'a pas d'incidence sur la compensation des Départements en 2021, la réforme fiscale fait perdre aux Départements une année de dynamique de taxe foncière sur les propriétés bâties qu'ils auraient perçue sans la réforme et malgré la crise économique et sanitaire actuelle.

Pour rappel, le transfert de la part départementale de TFPB au bloc communal fait perdre au Département de Seine-et-Marne :

- son pouvoir de taux,
Le Département de Seine-et-Marne a adopté un taux de 18 % alors que le taux moyen constaté en France métropolitaine hors Paris est de 19,81 % en 2019 et le taux plafond 2019 est de 40,95 %. Le Département a augmenté son taux en 2016 de 15,70 % à 18 % (+14,65 %) générant un produit supplémentaire de + 41,1 M€ en 2016.
- le lien fiscal avec son territoire : la TFPB est une recette dynamique et représentative du développement du territoire et de la croissance de la population au profit d'une recette moins dynamique et déconnectée du territoire ;
- une recette pérenne et prévisible au profit d'une recette sensible à la conjoncture économique s'inscrivant dans un panier de ressources moins dynamique et plus volatil qu'en 2010, date de mise en œuvre de la précédente réforme fiscale (suppression de la taxe professionnelle). La croissance des bases génère un produit moyen de plus de 9 M€ par an sans augmentation du taux.

Le Département de Seine-et-Marne fait partie des 15 Départements les plus perdants dans cette réforme compte tenu notamment du dynamisme de ces bases.

Avec le remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par une part de TVA, la part des recettes sensibles à la conjoncture (TVA, CVAE, DMTO, taxe d'aménagement, taxe de séjour et recettes provenant des fonds de péréquation) atteint 56 % des recettes de fonctionnement du Département.

En complément des dispositifs relatifs à la réforme fiscale adoptés en Loi de finances pour 2020, le Projet de loi de finances pour 2021 prévoit un mécanisme de neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et financiers qui servent de base à la répartition des dotations et des fonds de péréquation.

A l'image du potentiel fiscal corrigé mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle, le PLF introduit la prise en compte d'une fraction correctrice égale à la différence du produit de TFPB issu des bases d'imposition par le taux moyen national et le produit de TVA. Ce nouvel indicateur devrait être pris en compte dans l'attribution des dotations et la répartition des fonds de péréquation à partir de 2022.

Avec un taux de TFPB supérieur au taux moyen national, le Département de Seine-et-Marne est avantagé à court terme par ce dispositif de neutralisation. Cependant, ce dispositif apparaîtra, au fil du temps, de plus en plus déconnecté du territoire et entretiendra une complexité dans la répartition des fonds de péréquation au sein desquels coexisteront deux potentiels, l'un corrigé des effets de la réforme de la TH et l'autre corrigé des effets des réformes de la TH et de la TP (FNPDMTTO).

Alors même que la réforme fiscale de la TH n'est pas encore mise en œuvre, la crise économique générée par la pandémie met en lumière en 2020 l'effet ciseau auxquels sont confrontés, en cas de retournement économique, les Départements en raison de la structure de leur panier de ressources et de la nature de leurs compétences. Les Départements voient ainsi en 2020 leurs recettes, en particulier les droits de mutation, diminuer et, simultanément, leurs dépenses, sociales notamment, s'accroître.

Face à la volatilité des droits de mutation, la Loi de finances rectificatives 3 du 31 juillet 2020 a mis en place pour 2020 un système d'avances remboursables en section de fonctionnement au profit des Départements. 40 Départements ont fait appel à ce système d'avances remboursables.

Le Département de Seine-et-Marne n'a pas sollicité d'avances sur ses DMTO 2020 en raison d'une baisse estimée des DMTO moins importante en 2020 que celle anticipée au premier semestre 2020. La crise actuelle rend particulièrement compliquée les estimations parce qu'elle dépend de l'évolution de la situation sanitaire. En outre, elle n'est pas comparable à la crise économique affrontée en 2009. Entré dans la crise sanitaire à la veille de l'application de la réforme fiscale avec une bonne situation financière résultant de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et d'une bonne dynamique de ses recettes fiscales, le Département de Seine-et-Marne devrait surmonter cet effet ciseau en 2020 mais pourrait rencontrer des difficultés si la crise perdure alors même que certaines de ses recettes subiront l'impact de la crise sanitaire en 2021 en raison de leurs modalités de versement (la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et la taxe d'aménagement).

Compte tenu de la structure actuelle du panier de ressources départementales, le remplacement de la TFPB du Département par une part de TVA place le Département de Seine-et-Marne dans une situation d'insécurité financière renforcée. En cas de récession économique aggravée, le Département voit mise en péril sa capacité à financer la progression de ses dépenses sociales notamment.

5. La situation financière du Département : rétrospective budgétaire, endettement, engagements pluriannuels et gestion des effectifs.

5.1 Rétrospective budgétaire.

5.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

L'analyse de l'évaluation des dépenses réelles de fonctionnement de 2013 à 2019 (en compte administratif) montre qu'après une période maîtrisée entre 2016-2018 un rebond s'opère en 2019.

Cette situation dépend essentiellement des dépenses de solidarité, qui pour la plupart d'entre elles résultent de décisions qui n'appartiennent pas à la collectivité et qui ont connu une progression particulièrement rapide.

Si en 2018, on a même constaté une diminution des dépenses de fonctionnement, l'année 2019 marque une reprise globale des dépenses de +1,8 % soit + 19,3 M€ dont 67 % concerne les dépenses de solidarité (+ 13 M€). Il faut aussi noter la forte progression des reversements de fiscalité de +18,9 % entre 2018 et 2019 (soit + 5,8 M€). Néanmoins les dépenses fonctionnelles sont maintenues et les frais financiers poursuivent leur diminution, amorcée en 2014, avec un record en 2018 de -15% et -14% en 2019 (- 2,4 M€). Les crédits 2020 inscrits à ce jour (après DM2) présage d'un CA 2020 fortement marqué par la crise sanitaire, avec une explosion des dépenses sociales (+ 24 M€), la prise en charge d'achats de masques et de gel hydroalcoolique ainsi que la création de fonds de soutien aux acteurs économiques du territoire seine-et-marnais.

Dépenses réelles de fonctionnement.

en M€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévisions 2020	
								BP 2020	Global*
Aménagement et développement du territoire	192,0	192,1	191,4	188,2	177,8	175,0	176,5	178,8	181,7
Développement socio-culturel, éducatif et sportif	51,2	50,2	47,1	45,3	44,5	45,3	46,7	49,6	47,9
Solidarités	535,6	549,9	578,3	589,5	597,5	601,5	614,5	628,4	639,6
Mission fonctionnelle	208,4	208,3	208,6	208,5	212,3	214,8	214,3	221,0	236,1
Reversements de fiscalité	13,1	19,1	19,9	26,0	28,8	31,0	36,8	37,7	34,6
Frais financiers	27,2	24,0	22,1	20,0	19,8	16,9	14,4	15,0	14,0
Provisions	7,5	10,4	0,0	0,0	7,6	1,1	1,6	0,2	5,7
Total	1 035,1	1 054,1	1 067,6	1 077,7	1 088,4	1 085,5	1 104,9	1 130,6	1 159,7
évolution	2,9%	1,8%	1,3%	1,0%	1,0%	-0,3%	1,8%	2,3%	5,0%

* Global 2020 données prévisionnelles: BP plus les deux décisions modificatives

5.1.2 Les recettes réelles de fonctionnement

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement sur la même période permet de constater une nouvelle fois en 2019 une augmentation plus rapide des recettes réelles de fonctionnement que des dépenses (+ 3,6 % contre + 1,8 %) plus fortement qu'en 2018 (+ 1,2 %) ou 2017 (+ 1,6 %).

Recettes réelles de fonctionnement

en M€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévisions 2020	
								BP 2020	Global*
Fiscalité directe	441,0	464,2	476,3	531,6	542,7	550,7	572,5	578,1	577,5
Fiscalité indirecte	378,2	398,2	441,4	459,2	502,4	514,2	538,6	481,7	488,2
Dotations et participations	272,6	259,1	244,8	229,7	202,2	199,4	199,6	192,7	197,5
Autres recettes	47,0	35,6	35,7	28,7	21,7	20,5	19,9	16,9	25,7
Recettes Réelles de Fonctionnement	1 138,8	1 157,0	1 198,3	1 249,2	1 269,0	1 284,8	1 330,6	1 269,4	1 289,0
évolution	-2,6%	1,6%	3,6%	4,2%	1,6%	1,2%	3,6%	-4,6%	-3,1%

* Global 2020 données prévisionnelles: BP plus les deux décisions modificatives

La progression de la fiscalité directe se poursuit en 2019 de + 21,8 M€ essentiellement sur les recettes de foncier bâti et la CVAE.

La hausse des produits de la fiscalité indirecte en 2019, de + 24,4 M€ provient à hauteur de 20,3 M€ du rendement en croissance des droits de mutation avec une nette reprise du marché immobilier en Seine-et-Marne, mais également de la TSCA (+ 3,4 M€) ou des reversements sur les fonds de péréquation ou de solidarité des DMTO (+1,3 M€).

Le poste des dotations et participations est globalement stable mais cette situation résulte d'évolutions contrastées. Les participations de l'Etat et de la CNSA sont en diminution mais il faut nuancer puisque d'une part, l'aide exceptionnelle de l'Etat au titre de l'accueil des MNA n'a pas été reconduite en 2019 (2,2 M€) et d'autre part la participation de la CNSA au titre de la MDPH est versée directement au GIP à partir de 2019 (1,3M€). A l'inverse, les autres participations progressent de 10,9 % (+ 3,3 M€) notamment celles d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) en faveur des transports scolaires au titre des circuits spéciaux scolaires et des transports des élèves et étudiants handicapés, complétées d'une participation exceptionnelle de la CNSA en faveur des services d'aide à domicile (1,3 M€).

Les autres recettes diminuent de -0,6 M€. Cela concerne principalement les recouvrements d'aides sociales (- 1,2 M€) en partie compensés par une progression des produits exceptionnels (+ 0,7 M€).

5.1.3 Dépenses réelles d'investissement

en M€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévisions 2020	
							BP 2020	Global*
Aménagement et développement du territoire	79,0	64,5	73,7	85,1	92,3	101,1	121,6	131,6
Développement socio-culturel, éducatif et sportif	72,6	74,0	64,6	57,7	69,6	83,5	83,2	83,2
Solidarités	6,2	4,2	3,6	4,6	1,1	3,2	5,3	8,8
Mission fonctionnelle	11,1	11,3	10,7	7,0	9,3	24,3	38,6	30,9
Dépenses d'équipement	168,9	153,9	152,5	154,4	172,4	212,1	248,7	254,4
Amortissements dette et autres engagements financiers	73,2	71,9	92,2	117,6	99,4	113,7	70,0	70,4
Total dépenses d'investissement	242,1	225,8	244,8	272,0	271,8	325,8	318,7	324,9
* Global 2020 données prévisionnelles: BP plus les deux décisions modificatives								

La politique ambitieuse souhaitée par la majorité ne s'était traduite, dans un premier temps, que par une forte progression des autorisations de programmes. Les années 2018 et 2019 sont marquées par la traduction concrète de la réalisation des chantiers lancés : constructions de collèges et nouveaux programmes routiers. Les crédits de paiement évoluent de + 18 M€ en 2018 et de 39,7 M€ en 2019 pour réaliser le montant global de 212,1 M€, niveau d'investissement le plus élevé depuis 2008.

Ainsi on notera la forte hausse des dépenses en faveur du secteur de l'éducation (+22% soit + 14,8 M€) avec la réalisation des constructions des nouveaux collèges de Bussy-Saint-Georges et de Montévrain. Citons également l'extension et la réhabilitation du collège Lucien Cézard à Fontainebleau. Les investissements liés aux projets TZEN et routiers progressent également, respectivement + 3,2 M€ et + 2,9 M€. Cette année 2019 est marquée également par la participation du Département de Seine-et-Marne au Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement (FS2I) pour 13,1 M€.

5.1.4 Recettes réelles d'investissement

En M€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévisions 2020	
								BP 2020	Global*
Dotations de l'Etat	26,1	24,3	27,4	27,6	28,4	28,3	28,8	29,2	32,2
Subventions et participations	14,5	8,1	6,4	3,4	6,1	5,7	4,8	6,7	8,8
Recouvrement créances	2,8	0,6	0,9	0,5	0,5	0,5	0,4	0,3	0,3
FS2I							25,4	15,0	29,9
Autres recettes (dont plan de relance FCTVA en 2015)	1,8	2,1	9,6	0,2	0,3	0,8	0,8	0,3	2,7
Recours à l'emprunt	80,7	91,2	72,5	16,0	19,5	10,0	11,6	128,5	88,6
Recettes Réelles d'investissement	126,0	126,4	116,7	47,7	54,8	45,2	71,9	179,9	162,5
* Global 2020 données prévisionnelles: BP plus les deux décisions modificatives									

Pour financer les dépenses d'équipement, le Département mobilise des recettes définitives et de l'emprunt. Les recettes définitives d'investissement sont essentiellement constituées de dotations de l'Etat (DDEC, DGE et FCTVA) mais aussi de subventions reçues et notamment de la Région d'Ile-de-France. Les dotations de l'Etat stagnent et celles de la Région ont tendance à diminuer notamment pour financer les programmes routiers. Les subventions reçues au titre du FS2I représentent 25,4 M€ en 2019 et 29,9 M€ en 2020.

5.2 La situation de l'endettement.

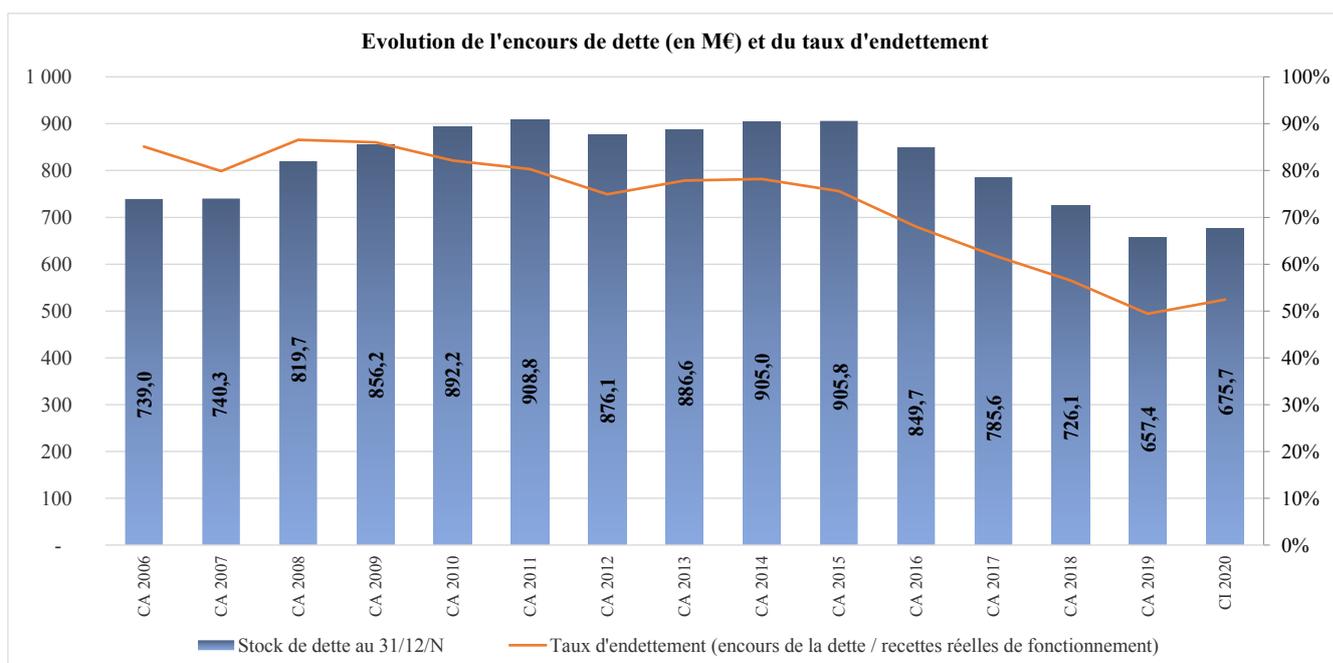
5.2.1 L'encours de dette du Département se stabilise en 2020.

A l'issue de la seconde décision modificative pour 2020, le besoin budgétaire d'emprunt a été ramené à 88,6 M€, pour un remboursement en capital de 70,3 M€ au titre de la dette long terme du Département.

Si l'on considère les crédits inscrits, la variation du stock de dette long terme serait donc positive de 18,3 M€, c'est-à-dire que l'encours de dette long terme du Département qui était de 657,4 M€ au 31 décembre 2019 pourrait s'établir au montant maximum de 675,7 M€ à fin 2020.

Néanmoins et malgré l'incertitude liée à la situation sanitaire, économique et sociales actuelle, si l'on considère d'une part, les taux de réalisation habituels des dépenses (99,5 % en fonctionnement, 95 % en investissement) et des recettes (supérieures à 100% en fonctionnement notamment en matière de DMTO) et d'autre part, un remboursement en capital de dette supérieur, on peut raisonnablement envisager une stabilisation du stock de dette en fin 2020.

L'évolution de l'encours de la dette du Département est présentée dans le graphique ci-dessous :



Pour 2020, les données sont à jour au 11/10/2020

5.2.2 Les outils de financement dont dispose le Département.

Le Département a diversifié depuis plusieurs années ses sources de financement long terme : en plus du financement bancaire traditionnel, le Département dispose d'un accès direct au marché obligataire grâce au programme EMTN (Euro Medium Term Notes) mis en place en 2012.

En 2020, le Département a procédé à deux émissions obligataires, respectivement de 20 M€ (7 ans, amortissement in fine, taux fixe de -0,07 %) et 10 M€ (5 ans, amortissement in fine, taux fixe de -0,15 %).

Le Département mobilise également le montant maximum disponible sur deux crédits revolving (respectivement 4,6 M€ et 28,8 M€), ce type de crédit permettant de réaliser des mobilisations et des remboursements de dette de long terme dans la limite d'un plafond de tirage.

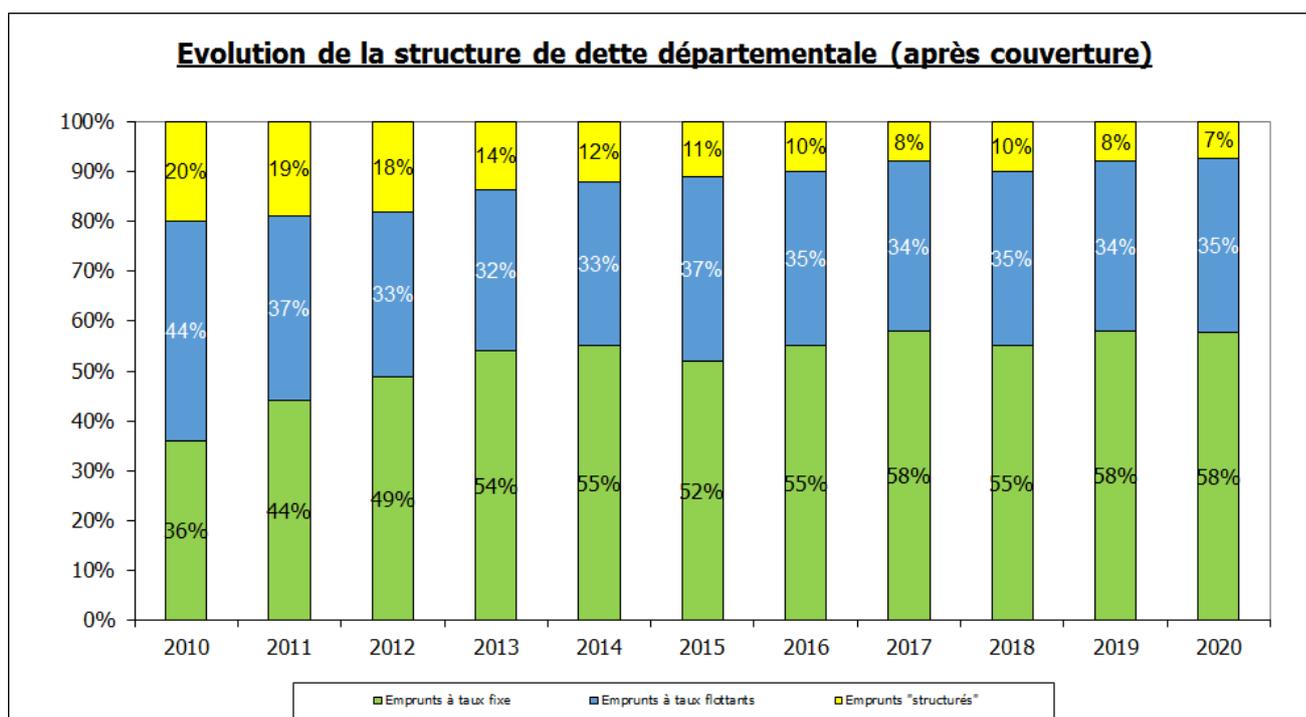
Par ailleurs, le Département a mobilisé 20 M€ du contrat pluriannuel de financement signé avec la Banque européenne d'investissement (8 ans, amortissement in fine, taux Euribor 3M + 0,443%).

Dans la conduite de ses opérations financières, le Département veille à maintenir un profil d'amortissement de sa dette compatible avec les niveaux d'épargne dégagés sur la section de fonctionnement.

Le profil d'extinction de la dette est donc finement piloté pour concilier les amortissements classiques, linéaires et progressifs, avec les amortissements in fine d'une partie de la dette et notamment celle issue des émissions obligataires du Département.

5.2.3 La structure de la dette du Département.

A fin 2020, la structure de la dette de la Seine-et-Marne assure à l'institution une forte sécurité puisqu'elle est majoritairement constituée d'emprunts à taux fixe (58 %). Les emprunts structurés ne représenteront plus que 7 % de l'encours à fin 2020, soit 3 emprunts. Ils possèdent des barrières sur l'Euribor et l'inflation française qui sont peu volatils. Ils se comportent donc comme des emprunts à taux fixes et participent de la diversification de la dette du Département et donc de la répartition des risques.



5.2.4 La gestion active de la trésorerie dans un contexte de taux courts négatifs qui perdure.

Le Département dispose depuis septembre 2007 d'un programme de titres de créances négociables à court terme (TNCT) qu'il utilise largement pour minimiser ses frais financiers. Le recours à ces billets ne génère aucun frais financiers actuellement puisque les taux d'intérêt sont négatifs tant que la Banque Centrale Européenne (BCE) continue à appliquer des taux négatifs aux dépôts des fonds disponibles des banques auprès d'elle.

Le Département recourt donc largement à ce financement pour optimiser sa gestion de caisse : cela génère des produits financiers et évite par ailleurs au Département de payer des intérêts sur ses crédits long terme à encours variable.

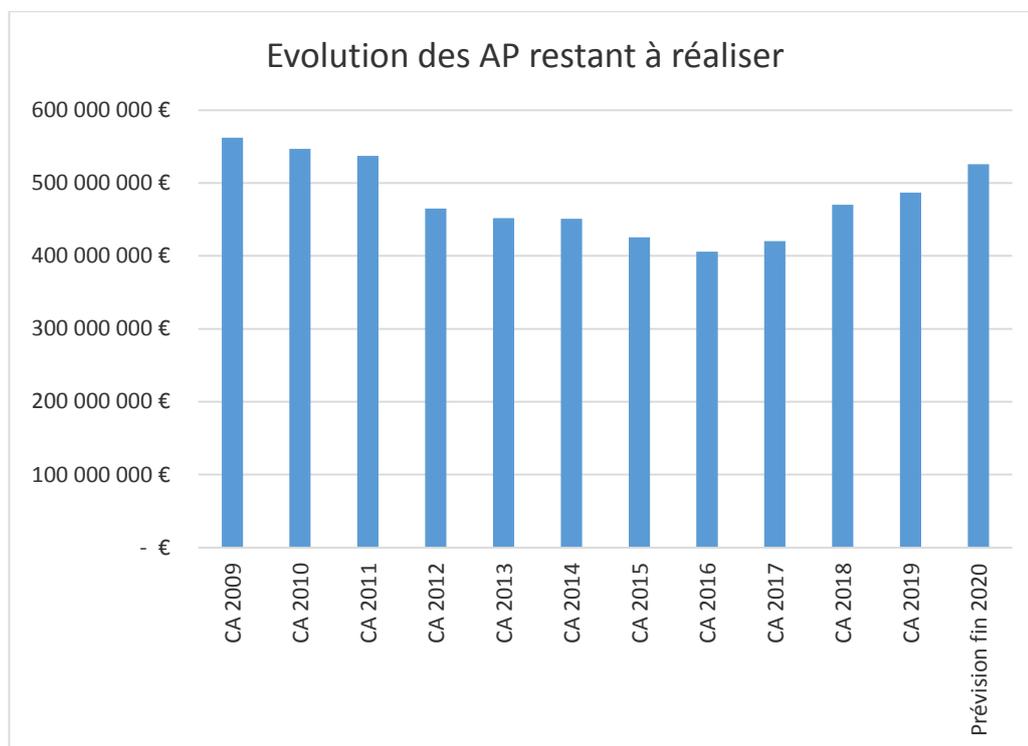
5.2.5 La stratégie de gestion de dette et de trésorerie pour 2021.

Le Département poursuivra en 2021 l'optimisation de sa gestion de trésorerie en mobilisant les outils les plus performants et qui sont à sa disposition : titres de créances négociables à court terme (TNCT), emprunts revolving ou lignes de trésorerie (le Département dispose de deux lignes de trésorerie d'un montant total de 90 M€ à fin 2020).

Pour couvrir son besoin budgétaire d'emprunt long terme en 2021, le Département utilisera l'ensemble de ses outils de financement en combinant optimisation financière et souplesse de gestion.

Les produits dont il dispose tant auprès de la BEI (un nouveau contrat de financement pluriannuel d'un montant maximal de 140 M€ est en cours d'adoption) qu'avec le programme d'émissions obligataires, ainsi que la mise en concurrence de produits bancaires plus classiques lui permettront de maintenir ces objectifs comme au cours des exercices passés.

5.3 Les engagements pluriannuels.



Le graphique ci-dessus donne la situation des engagements pluriannuels en investissement puisqu'il s'agit des autorisations de programme (AP) qui restent à couvrir par des crédits de paiement (CP).

A la fin de l'exercice 2020, le Département devrait avoir encore à financer près de 526 M€ d'engagements antérieurs.

Ce volume, sur la base du montant total des crédits de paiement ouverts en 2020 (252,4 M€ après DM2), représente une durée de 2,1 années de crédits de paiement, avec l'accélération des rythmes de réalisation des investissements départementaux, que ce soit en faveur des collèges, des projets routiers ou des aides accordées aux collectivités locales du département.

En effet, il est communément admis que ce ratio doit appeler à une certaine vigilance quand il dépasse 3 années.

Pour 2021, les autorisations de programme nouvelles qui seront proposées seront en hausse sensible par rapport à celles dont l'ouverture a été décidée au BP 2020 (environ 294 M€ contre 268 M€ au BP 2020), hausse qui traduit la volonté de l'Exécutif départemental de poursuivre la relance des dépenses d'équipement.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent des engagements pluriannuels ouverts en section de fonctionnement.

Situation des autorisations d'engagement (AE) après DM2 de 2020	
Montant des AE votées après DM2 2020	140,5 M€
Montant des AE exécutées en crédits de paiement au 01/01/2020	120,4 M€
Crédits de paiement 2020 budgétés	10,3 M€
Reste à mandater sur AE à fin 2020	9,8 M€

Elles présentent une portée très limitée : les restes à mandater sur les AE ne devraient s'élever qu'à 9,8 M€ à fin 2020, mais ce montant est en hausse par rapport à celui de fin 2019 (7,9 M€).

Après deux années de progression, les autorisations d'engagement nouvelles en 2021 resteront stables à 12 M€ par rapport à celles dont l'ouverture a été décidée au BP 2020.

Les principaux programmes concernés par une gestion en AE relèvent de programmes dans le domaine de l'insertion dont l'exécution dépasse le cadre annuel, programmes qui font par ailleurs l'objet d'aides du Fonds social européen.

5.4 La gestion des effectifs.

Les dépenses de fonctionnement en matière de ressources humaines font l'objet de contraintes imposées, telles que :

- les revalorisations de cotisations liées à l'augmentation de 1,5% du plafond de sécurité sociale, incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.
- les impacts de la reprise du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) depuis le 1^{er} janvier 2019. Cela concerne les revalorisations indiciaires, la mise en œuvre de la 2^{ème} tranche du dispositif dit du « transfert primes/points » pour les corps concernés ainsi que les mesures de création de corps, grades et échelons.

L'année 2020 a également été marquée par le versement pour la première année du complément indemnitaire annuel (CIA), part variable du RIFSEEP, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Une enveloppe de 400 000€ a été dédiée à ce dispositif.

En outre, la prime COVID a été versée à 2 477 agents, pour un montant total de 1 M€.

Au-delà des dispositifs déjà existants (dispositif d'arbitrage des postes, enveloppe pour le recrutement des besoins occasionnels et des contrats de remplacement,...), un dialogue de gestion a été initié cette année, afin de faire le point avec chaque DGA tous les trimestres sur l'évolution de leurs effectifs et de leur masse salariale.

5.4-1 Evolution 2016-2020.

Au 1^{er} janvier 2020, le nombre de postes budgétaires était de 4 364. Ce nombre de postes a évolué au cours de l'année pour atteindre 4 374 postes budgétaires au 1^{er} septembre 2020. En effet, si 16 postes ont été créés afin de renforcer l'équipe de la plateforme téléphonique de la DMGS, compléter l'équipe comptable de la DABC ou les équipes médico-sociales de la DGAS, 6 postes ne répondant plus à des besoins ont été supprimés.

3 908 postes budgétaires sont pourvus au 1^{er} septembre 2020, ce qui représente 3 799 Equivalent Temps Plein (ETP).

Le Département a engagé des actions de communication pour accroître sa visibilité en tant qu'employeur et diminuer le nombre de postes vacants.

Il est à noter que l'effectif permanent est occupé majoritairement par des agents titulaires. Cette tendance demeure malgré une hausse du recours aux contractuels de droit public depuis quelques années.

En ce qui concerne les agents recrutés pour assurer des remplacements ou des renforts occasionnels, les services départementaux accueillent, en 2015, en moyenne 65 agents chaque mois. En 2018, ce nombre s'élevait à 41. En 2019, ils représentaient en moyenne 50 agents par mois (15 besoins occasionnels et 35 remplacements). Le nombre moyen mensuel estimé pour 2020 est de 53 agents, soit 21 besoins occasionnels et 32 remplacements.

Malgré la crise sanitaire liée au virus Covid-19, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a eu une politique de recrutement active en 2020. Ainsi, 212 recrutements ont été effectués avec prise de poste entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2020. 94 recrutements sont d'ores et déjà actés avec une prise de poste entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020, dont 27 mobilités internes ou nomination suite à réussite concours.

Sur l'ensemble des recrutements 2020 :

- 147 concernent des recrutements d'agents de catégorie A, dont la moitié au sein de la DGAS, qui a fait l'objet de réorganisations importantes au cours de l'année.

- 47 agents de catégorie B ont été recrutés, notamment à la DGAR, la DGAE et la DGAS.
- 112 sont des postes de catégorie C, en majorité à la DGAA.

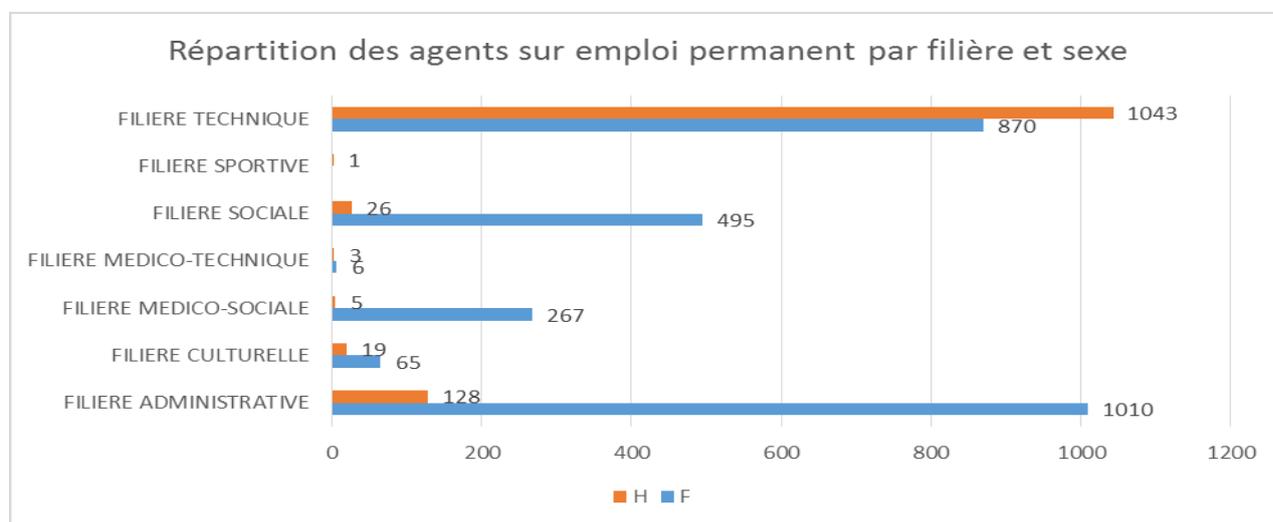
5.4-2 Structure des effectifs.

Répartition des effectifs permanents par catégorie et sexe au 1^{er} septembre 2020

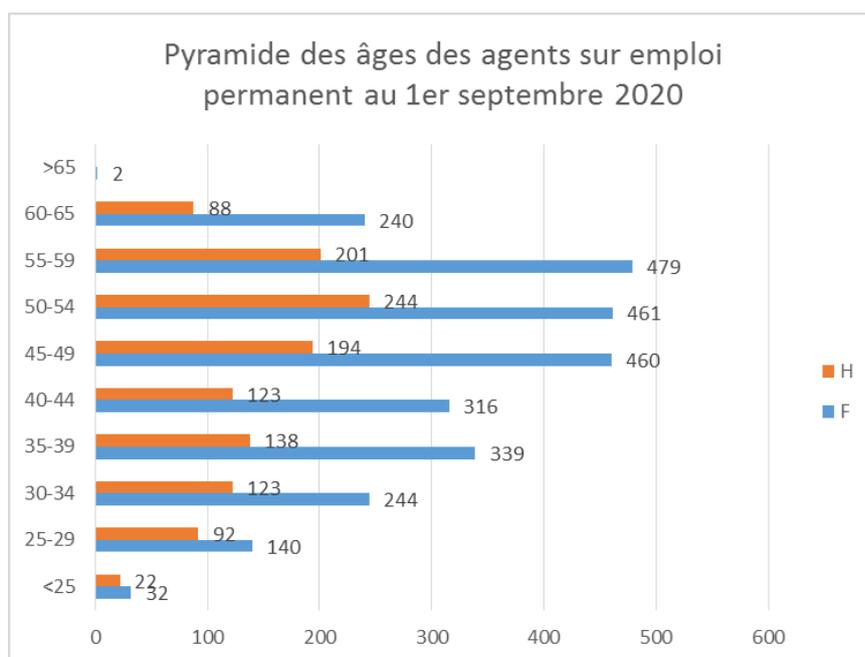
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femme	1 050	326	1 337
Homme	218	157	850

La répartition des effectifs permanents par catégorie (A, B ou C) reste équivalente. L'année 2019 avait connu une baisse du nombre d'agents de catégorie B accompagnée par une hausse du nombre d'agents en catégorie A : cela était lié au changement de catégorie des éducateurs de jeunes enfants et assistants socio-éducatifs au 1^{er} février 2019.

Les agents de catégorie C représentent l'effectif le plus important avec 2 187 agents : ce sont principalement les agents des collèges rattachés à la Direction de l'éducation et les agents de la direction des routes. De ce fait, la filière technique est la filière qui représente 48% des postes permanents de la collectivité.



La moyenne d'âge des agents départementaux sur emploi permanent est de 46 ans et 3 mois.



La pyramide des âges du Conseil départemental de Seine-et-Marne est inversée, c'est-à-dire qu'elle s'élargit à partir de la tranche d'âge 45 à 49 ans. 330 agents ont 60 ans et plus, 680 agents se retrouvent dans la tranche d'âge 55 à 59 ans et 705 dans la tranche d'âge 50 à 54 ans. De ce fait, une centaine d'agents partent à la retraite chaque année depuis 2016.

La part des plus de 55 ans est en augmentation régulière: 25% en 2018, 26% en 2019.

Cette moyenne d'âge, associée à une majorité de poste en filière technique, entraîne un taux d'absentéisme élevé de 7,4%. Cela est d'autant plus vrai pour les agents des collèges : le taux d'absentéisme s'élève à 9,9%. Ce taux couvre l'absentéisme pour maladie ordinaire, accident du travail, congé de longue maladie/longue durée/grave maladie, ainsi que l'absentéisme pour congé maternité, paternité ou d'adoption. La maladie ordinaire est la nature d'absence la plus importante et compte, à elle seule pour plus de la moitié de l'ensemble du taux d'absentéisme. Toutefois, le taux d'absentéisme 2020 sera à nuancer, compte tenu du nombre d'arrêts liés à l'épidémie de Covid-19, sur la période du 1^{er} mars au 30 juin 2020.

5.4-3 Avantages en nature.

Au Département de Seine-et-Marne, les avantages en nature sont de 3 types : l'avantage logement, l'avantage véhicule et l'avantage repas.

Le nombre de bénéficiaires de l'avantage logement régresse régulièrement depuis 5 ans (150 bénéficiaires en 2016 et seulement 137 en 2019. Au 30 septembre 2020, ce chiffre est de 124). Le montant soumis à imposition a quant à lui augmenté jusqu'en 2018 (265 067 € en 2016, contre 292 242 € en 2017 et 299 204 € en 2018), pour atteindre seulement 285 142 € en 2019 et 191 488 € en septembre 2020. Ceci s'explique par la prise en compte des salaires des bénéficiaires dans la base d'imposition. Les agents bénéficiant de cet avantage sont en grande majorité des agents des collèges qui assurent l'accueil en loge.

En ce qui concerne l'avantage véhicule, 69 agents en étaient bénéficiaires en 2016 pour un montant soumis à imposition de 94 202 € et seulement 55 agents en 2019 pour 81 546 €. En septembre 2020, 53 bénéficiaires sont identifiés pour un montant déclaré de 64 393 €.

Pour l'avantage repas, dont peuvent bénéficier les chefs de cuisine et leur second, le nombre de bénéficiaires au titre de l'année 2019 était de 28, pour un montant de 13 675 €. En 2020 (situation arrêtée en septembre), 44 agents disposent de l'avantage repas pour 23 042 €. Le bénéfice de cette disposition, laissé à l'appréciation de chaque agent, est très fluctuant et dépend également du rythme de transmission des données par les collèges.

5.4-4 Temps de travail.

Depuis la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, le Département de Seine-et-Marne a décliné les modalités du temps de travail des agents en 3 régimes :

- 38 heures hebdomadaires générant 18 jours d'ARTT par an,
- 36 heures hebdomadaires générant 6 jours d'ARTT par an,
- 35 heures hebdomadaires, sans génération de jours d'ARTT.

Ces régimes concernent l'ensemble des agents à l'exception des Assistants familiaux et des Agents des collèges qui bénéficient d'un régime spécifique. Les Agents des collèges doivent être présents pendant l'année scolaire et assurer des jours de permanence pendant les vacances.

Régime/ Sit. en déc.	2016	2017	2018	2019	2020
38 heures / semaine	2 423	2 387	2 360	2 348	2306
36 heures / semaine	342	362	401	405	450
35 heures / semaine	54	55	52	52	69

La majorité des agents est soumise à un contrôle automatisé du temps de travail, à l'exception des encadrants, des agents d'exploitation et des agents des collèges. Ces derniers se verront déployer ce dispositif à la rentrée 2021.

Un audit du temps de travail a été lancé, afin que le Département se mette en conformité avec la durée annuelle du temps de travail fixée à 1607h, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, conformément aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique,

5.4-5 Perspectives 2021.

La masse salariale du Conseil départemental de Seine-et-Marne sera impactée en 2021 par le report de certaines dispositions PPCR au 1^{er} janvier 2021, et la création d'échelons supplémentaires :

- en catégorie C : 12ème échelon des grades dotés de l'échelle de rémunération C1 ;
- en catégorie A pour les grades et échelons suivants :
 - 8ème échelon des psychologues hors classe et des professeurs d'enseignement artistique hors classe ;
 - 9ème échelon des ingénieurs principaux et des commandants de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - 10ème échelon des administrateurs, des attachés principaux, des attachés principaux de conservation du patrimoine, des bibliothécaires principaux, des conseillers principaux des activités physiques et sportives et des sages-femmes hors classe ;

- 11ème échelon des ingénieurs en chef.

En outre, suite à la parution du décret du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sera soumis au RIFSEEP au 1^{er} janvier 2021. En revanche, les cadres d'emploi concernés ne bénéficieront d'une campagne d'évolution du CIA qu'à compter du 1^{er} janvier 2022.

En ce qui concerne les renforts et les remplacements, l'enveloppe prévue pour 2021 sera identique à celle de l'année précédente (soit 1,9 M€).

6. Les perspectives budgétaires en 2021.

6.1 Les dépenses de fonctionnement.

Dans la continuité des actions menées depuis 2015, la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement demeure une priorité départementale pour l'année 2021. Malgré la suspension du pacte dit de Cahors en cours d'année en raison de la crise sanitaire, le Département entend donc poursuivre une gestion raisonnée de ses dépenses de fonctionnement. Pour autant, cette recherche d'optimisation ne se fera pas au détriment des moyens nécessaires pour assumer pleinement ses compétences, notamment dans le champ des Solidarités.

6.1-1 Les solidarités.

Ces interventions constituent le cœur des interventions du Département et elles seront pleinement assumées en 2021.

Toujours au premier plan, les dépenses d'**insertion** devraient représenter 206,7 M€ et leur progression reste soutenue à + 7,9 % de BP à BP. Au CA 2019 les allocations RSA se sont établies à 175,3 M€ alors qu'en 2020 elles devraient atteindre 190 M€ soit une augmentation de plus de + 8,4 %. Cette forte progression des allocations est un des effets les plus sensibles de la crise économique actuelle. Au-delà des allocations, le Département continuera également de déployer des actions pour favoriser l'insertion professionnelle, mais aussi sociale et médico-sociale et notamment en direction des jeunes (missions locales, écoles de la deuxième chance). L'ensemble des crédits consacrés par le Département à ces dépenses d'insertion hors allocations RSA devrait s'élever à 16,3 M€ montant en progression par rapport à celui ouvert au BP 2020.

Le deuxième poste des interventions départementales de la politique des solidarités en 2021 sera celui des actions en faveur de **l'enfance et de la famille** avec plus de 178,9 M€.

Cette politique est en diminution de 0,6 % par rapport au BP 2020, traduit le recul de l'accueil MNA constaté en 2020. Le budget 2021 devrait allouer 148,3 M€ à la prévention et protection en hébergement ASE (soit - 1,1 % par rapport au BP 2020), avec la préoccupation de poursuivre la diversification des modalités d'accompagnement des enfants (places en milieu ouvert, développement des tiers dignes de confiance...).

La prévention médico-sociale et l'aide à la fonction parentale seront poursuivies avec une dotation de 8,4 M€ dont 5,9 M€ pour les subventions de fonctionnement aux structures d'accueil des jeunes enfants et plus de 1,6 M€ pour la prévention infantile et la périnatalité. La protection et la prévention à domicile devraient disposer de 22,2 M€ pour mener à bien les mesures en milieu ouvert.

Pour les **personnes en situation de handicap**, le budget 2021 devrait s'élever à plus de 159,7 M€. Cette enveloppe tient compte du niveau de réalisation anticipé en 2020 en nette progression. De BP à BP c'est une augmentation de 2,1 % qui est prévue pour ce secteur. La contribution du département à la MDPH sera maintenue à 3,8 M€, la participation de la CNSA étant perçue directement par la MDPH.

Un volume de crédits de plus de 99,2 M€ sera dévolu aux interventions départementales en faveur des **personnes âgées**, dont 47,9 M€ pour l'hébergement en établissements et 51,4 M€ pour le maintien à domicile, ces derniers crédits augmenteront de 4,4 % par rapport à ceux du BP 2020.

La politique Solidarités se compose également des interventions en faveur de **l'habitat** qui mobilisera plus de 4,8 M€ en 2021, principalement en faveur du fonds de solidarité logement (FSL) et des interventions au titre de

la **santé publique** (0,3 M€) pour financer des aides aux étudiants des filières médicales et la maintenance des cabines de téléconsultation.

Au total, les interventions du Département en direction des solidarités devraient s'élever à près de 649,5 M€ au BP 2021, ce budget présentant une évolution soutenue de 3,4 %.

6.1-2 L'aménagement et le développement des territoires.

La contribution départementale au Service départemental **d'incendie et de secours** (SDIS) constituera, comme au cours des années passées, la principale charge de cette politique et progressera de 3 M€ par rapport au BP 2020, avec 111,2 M€ au BP 2021. Avec les autres interventions du Département en faveur de la sécurité routière et les jeunes sapeurs-pompiers, les crédits 2021 en faveur de la sécurité sont évalués à 111,3 M€.

Le deuxième secteur d'intervention de cette politique est celui des **transports** qui devrait mobiliser près de 53,9 M€ consacrés aux actions suivantes :

- Le transport dédié aux personnes handicapées avec le service PAM.
- Le transport des élèves et étudiants handicapés sur délégation d'IDFM.
- Le transport scolaire, sur circuits spéciaux organisés par le Département dans le cadre d'une délégation d'IDFM et sur lignes régulières en bonifiant le prix d'accès aux titres de transport pour les élèves du primaire et les collégiens.
- Les lignes structurantes du réseau Seine-et-Marne express,
- Le transport à la demande.
- Les aides à l'acquisition des cartes Améthyste et titres « Mobilis » par les personnes handicapées et âgées sous condition de ressources, ou de statut pour les Anciens Combattants et Veuves de Guerre

En 2021 le budget de ce secteur est en nette progression de 3,6 % par rapport à 2020.

Le Département consacrera en 2021 un budget stable de 10,3 M€ à l'entretien du **domaine routier départemental**.

La protection de l'**environnement** mobilisera 3,2 M€ à travers des financements préservés pour les espaces naturels sensibles, le développement durable, l'eau, le laboratoire départemental d'analyses ou la subvention à Seine-et-Marne Environnement.

Au sein du **développement territorial**, l'agriculture sera dotée de plus de 0,8 M€ de crédits montant en progression par rapport à ceux de 2020, dont une part importante sera consacrée au partenariat avec la Chambre d'agriculture, à la filière bois et aux aides en faveur des jeunes agriculteurs.

Les interventions en faveur de la promotion du territoire (3 M€) s'exerceront dans un cadre rénové depuis 2018 autour de l'agence d'attractivité, avec des interventions qui s'inscriront dans le respect des dispositions de la loi NOTRe. Le développement local devrait être doté de près 2 M€ de crédits, dont 1,3 M€ environ pour le CAUE, 0,26 M€ pour le fonctionnement du syndicat mixte d'aménagement numérique, 0,3 M€ pour les contrats intercommunaux, les études d'aménagement et divers partenariats.

Au total les crédits que le Département devrait consacrer en 2021 à la mission « Aménagement et développement des territoires » s'élèveront à plus de 184 M€, crédits qui progressent de 3,2 % par rapport au BP 2020.

6.1-3 Le développement socio-éducatif, culturel et sportif.

Les crédits budgétaires de cette mission seront prévus à hauteur de 51,2 M€ au BP 2021, contre 49,6 M€ au BP 2020, soit une augmentation de 3,2 %.

Le principal secteur d'intervention demeurera celui en faveur de **l'éducation et de la formation** qui sera doté de 39 M€ de crédits en 2021.

La vie des collèges restera la composante principale de ce poste avec une enveloppe de 27,3 M€ pour financer les dotations aux budgets des collèges publics et privés, la participation en faveur des collectivités locales pour

l'utilisation de leurs équipements sportifs par les collégiens, les dépenses de fluides pour les collèges. Le matériel TICE des collèges qui intègre la hausse du coût des accès internet et de l'hébergement de l'espace numérique de travail (ENT) et les autres événements liés à l'éducation représenteront 1,6 M€, alors que la restauration scolaire mobilisera plus de 0,5 M€. L'entretien et les grosses réparations sur bâtiments scolaires ainsi que la location de bâtiments démontables et les dépenses liées aux sinistres nécessiteront 9 M€ pour l'année 2021.

Les dotations qui permettront au Département d'intervenir dans les domaines de la **culture et du patrimoine** devraient atteindre plus de 7,6 M€, soit une hausse de 2,4 % par rapport au BP 2020. Ce budget marque notamment le développement du schéma départemental de la lecture.

Pour la **jeunesse, les sports et les loisirs**, les crédits qui figureront au projet de BP 2021 s'élèveront à 4,7 M€, pour poursuivre la mise en œuvre de la politique départementale redéfinie en 2017 pour ces domaines, et notamment les aides aux activités sportives (soutien au sport civil, au sport scolaire, de haut niveau ou au sport-nature), les aides aux associations de jeunesse et d'éducation populaire ou aux projets et initiatives des jeunes.

Enfin, le domaine de **l'enseignement supérieur et de la formation** présente en 2021 des événements et des partenariats en faveur de l'orientation et de la formation des jeunes (0,1 M€).

6.1-4 La mission fonctionnelle.

Cette mission regroupe principalement la masse salariale (hors celle consacrée aux assistants familiaux qui est incluse dans le domaine de la protection de l'enfance) et les moyens généraux de l'administration.

Au titre des **ressources humaines**, les crédits pour 2021 sont évalués au stade des orientations budgétaires à environ 200 M€ (crédits comparables à 2020).

Les crédits proposés au BP 2021, par rapport aux crédits inscrits au BP 2020, sont stables. Ils prennent en compte un GVT de 1,2%, ainsi que la revalorisation de certaines grilles indiciaires dans le cadre du PPCR pour les catégories C et certaines catégories A. Ces crédits intègrent aussi la revalorisation des primes attribuées aux personnels ATTEE dans le cadre de leur intégration dans le RIFSEEP, une enveloppe pour financer le CIA et à la valorisation de missions spécifiques comme les formateurs internes et les assistants de prévention, ainsi que le réexamen de l'IFSE afin de prendre en compte les acquis de l'expérience professionnelle. Une nouvelle enveloppe est également proposée pour le financement du dispositif de rupture conventionnelle instauré par décret du 31/12/2019 et le versement d'une indemnité de fin de contrat (en attente du décret d'application).

Plusieurs mesures sont reconduites pour contenir la masse salariale : maintien, au niveau 2021, de l'enveloppe destinée au financement de la masse salariale des agents recrutés pour remplacer les absences de longue durée tels que les congés longue maladie, les accidents de travail ou les disponibilités de plus de 6 mois. L'enveloppe des besoins occasionnels est également maintenue au niveau du BP 2021.

Les dotations qui sont regroupées sous le domaine des **moyens généraux** devraient s'élever à environ 19,3 M€ montant en net progression par rapport à celui du BP 2020 (+ 7,6 %). Ce poste de dépenses est impacté par les contraintes nouvelles qui découlent du contexte sanitaire actuel : ainsi les dépenses de logistique progressent à 6,1 M€. Les moyens généraux comporteront également les dépenses liées à l'entretien et à la gestion de notre patrimoine immobilier (8,6 M€) ainsi que celles finançant notre système d'information (4,8 M€).

Les crédits destinés à la conduite des **politiques départementales** seront reconduits pour environ 1,4 M€. Il s'agit essentiellement des crédits de communication ainsi que ceux relevant de la conduite des politiques départementales (diverses cotisations, subventions aux associations d'élus locaux, crédits d'études générales pilotées par la direction générale ou d'audits).

Les crédits de la mission fonctionnelle seraient ainsi d'environ 220,7 M€ au BP 2021, montant comparable au BP 2020 (219,5 M€).

Secteur des finances :

6.1-5 Les frais financiers.

Ils seront provisionnés pour 14 M€ au BP 2021, en recul de 1 M€ par rapport au BP 2020. La diminution constatée par rapport à celle du BP 2020 est notamment due à d'une diminution de l'encours de dette sur l'exercice 2020 et au maintien à des niveaux historiquement bas des taux variables.

6.1-6 Les péréquations fiscales.

Pour 2021, le Département contribuera à deux fonds de péréquation :

- Prélèvement du Fonds de péréquation globalisé sur les DMTO estimé à partir d'une hypothèse d'encaissement des DMTO en 2020 à 230 M€.
- un fonds assis sur le produit de CVAE, la contribution de la Seine-et-Marne est estimée à 0,5 M€ en 2021 contre 2,2 M€ au BP 2020 en fonction du rendement de cette recette.

Au total le Département devrait contribuer en 2021 à hauteur de 32,2 M€ à ces fonds de péréquation, soit une nette diminution de 5,5 M€, due à la crise économique qui frappe le pays en 2020.

6.1-7 Les autres dépenses financières

Elles sont budgétées à environ 1,5 M€. Elles concernent, les dépenses imprévues, les frais de gestion de la dette départementale et des émissions obligataires, les frais de perception de la TDCFE, la subvention de fonctionnement pour le FS2I.

6.2 Les dépenses d'équipement.

Depuis 2015, le Département mène une politique d'investissement d'envergure visant à mailler l'ensemble du territoire seine-et-marnais en infrastructures pérennes et soutient à ce titre les projets portés par les intercommunalités et les communes. Les nouvelles opérations proposées au titre du budget primitif 2021 représentent 294,2 M€ d'autorisations de programme, contre 268,5M€ au BP 2020 (+9,6%), soit un des plus hauts niveaux jamais atteint en matière d'investissement.

Cette impulsion profitera tout d'abord au secteur de **l'éducation et de la formation** reste une priorité en 2021 (AP de 100,8 M€ en 2021 contre 93 M€ en 2020). Les bâtiments des collèges comprennent le lancement de plusieurs opérations importantes dont la construction d'un collège à Coubert, l'extension du collège A. Camus de Meaux, les réhabilitations de ½ pensions à Donnemarie-Dontilly et Dammartin-en-Goële. L'acquisition de bâtiments démontables mobilisera une enveloppe de 9,3 M€. L'accessibilité des collèges mobilisera une enveloppe de 6 M€, la sécurité dans les collèges représentera une AP de près de 2,5 M€ en 2021, le programme de travaux de gros entretien de 21,1 M€ (dont la réfection des cours). En complément, les investissements en matière de TICE, les matériels et mobilier des collèges et l'équipement de la restauration scolaire représenteront 8,5 M€ d'AP en 2021.

Les nouvelles AP relatives aux **routes** départementales proposées au BP 2021 seront maintenue au niveau très élevé de 77,9 M€, avec notamment notre engagement dans la 6^{ème} tranche de travaux de la liaison Meaux Roissy (6,4 M€), la déviation sud de Chelles (8 M€), la première phase de réhabilitation des ponts Freyssinet sur la Marne (4 M€) ainsi celle du viaduc de Morêt-Loing-et-Orvanne (3 M€). Les enveloppes traditionnelles en matière de conservation et adaptation du réseau, pour les ouvrages d'art et en rase campagne (42,3 M€) sont reconduites. L'entretien et l'exploitation du réseau routier sera doté de 5 M€.

En matière de **transports**, les AP 2021 seront en forte progression à 13,5 M€, avec deux opérations en matière d'infrastructure : la participation aux travaux de la gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny (5 M€) et les travaux d'accotements sur la RD 605 (8 M€).

Les AP qui seront ouvertes au BP 2021 pour le **développement territorial** s'élèveraient à 36,4 M€, en évolution de 2,3 % de BP à BP. Au sein de la politique contractuelle, la poursuite des CID et des contrats ruraux et la montée en charge du FER et FAC représentent un volume d'AP de 31 M€. En 2021 le fonds de développement touristique est reconduit (1 M€). Ce secteur comprend enfin la subvention d'équipement à SMN (4 M€).

La protection de l'**environnement** pourrait être dotée également de 8,5 M€, notamment pour les interventions du Département en faveur de l'eau potable, de l'assainissement et des cours d'eau sous forme de subventions aux collectivités compétentes essentiellement.

Pour la **sécurité**, le Département subventionne le SDIS au titre de ses programmes d'investissement qui sont importants avec notamment le programme sur le site central de Melun. L'aide du Département sera maintenue à 4,6 M€ en investissement, comme en 2020.

Avec 30,5 M€, les **moyens généraux** verront leur dotation en AP augmenter de plus de 9 M€, avec l'AP exceptionnelle pour la 1^{ère} phase de travaux pour l'extension des archives et remplacement des centrales de traitement d'air (19,8 M€). Une AP de 4,6 M€ sera consacrée au financement du système d'information.

Enfin, dans le domaine de la **culture et du patrimoine** les AP 2021 devraient atteindre 1,7 M€ notamment allouées à la valorisation du patrimoine monumental, à l'accompagnement du projet scientifique et culturel dans les musées et à l'action du Département en matière de développement culturel auprès notamment des scènes nationales.

En crédits de paiement, les dotations budgétaires 2021 pour les dépenses d'équipement devraient s'établir à près de 270 M€, en hausse de 8,1 % par rapport à celles du BP 2020.

Trois secteurs d'intervention mobiliseront en 2021 près de 70 % des crédits de paiement ouverts au projet de budget primitif :

- **L'éducation et la formation** avec 92,3 M€ de CP et des crédits en hausse de 16,9 % : par exemple, les CP destinés aux bâtiments des collèges seront de près de 81,1 M€ contre 71,6 M€ au BP 2020 avec la montée en charge d'opérations comme les constructions des collèges de Chelles, de Coubert et de Villeparisis, la poursuite de l'extension-réhabilitation du collège Lucien Cézard à Fontainebleau, et la reconstruction du collège La Mare aux Champs à Vaux le Pénil. Les réhabilitations des demi-pensions « Le Montois » de Donnemarie-Dontilly et « Europe » de Dammartin-en-Goële. L'entretien et les grosses réparations représenteront un volume de crédits de 27,6 M€ en 2021.

- **Les routes** départementales seront dotées de plus de 64,8 M€ de crédits de paiement contre 56,2 M€ au BP 2020, dont près de 33,6 M€ pour la conservation, sécurité et innovation sur le réseau routier mais aussi pour poursuivre les travaux liés à la déviation de Guignes, l'échangeur de Villeparisis et la déviation Nord de Melun. L'entretien et l'exploitation du réseau routier mobilisera plus de 4,6 M€ en 2021.

- **Le développement territorial** représentera 34,2 M€ de crédits de paiements en 2021, secteur en hausse de près de 6 % rapport aux crédits du BP 2020. Le développement local et notamment la montée en charge de la nouvelle politique contractuelle progressent avec le fonds d'aménagement communal ainsi que les crédits du fonds de développement touristique montent en puissance en 2020 (28,8 M€). Les AP dédiées à l'aménagement routier et aux liaisons douces sont en progression de 72 % pour un volume de 4,5 M€.

En dehors de ces trois secteurs, les crédits de paiement qui seront proposés en 2021 concerneront les **moyens généraux** avec plus de 20,3 M€. Près de 6 M€ concerneront les moyens informatiques qui permettent de moderniser les outils de l'administration départementale (pour dématérialiser les procédures et les dossiers par exemple), pour le gros entretien, l'amélioration énergétique des bâtiments départementaux (10,1 M€), pour renouveler le parc automobile et le mobilier (1,1 M€).

Pour **les transports**, qui comportent l'opération TZEN2, les crédits de paiement 2021 nécessiteront des dotations de plus de 11,1 M€ et les opérations qui relèvent de la protection de **l'environnement** près de 13,2 M€ (subventions dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, pour l'équipement du laboratoire départemental d'analyses, des acquisitions et travaux dans les ENS départementaux et autres, pour les opérations d'aménagement foncier). Les crédits liés à **l'agriculture** diminuent à 1 M€, les crédits de participation au projet de la plate-forme d'approvisionnement ayant pesé sur 2020.

Les investissements dans le domaine **des solidarités** seront pourvus de près de 6 M€ de crédits de paiement : il s'agira essentiellement de subventions pour des établissements d'accueil de personnes âgées et de personnes handicapées, mais aussi d'un soutien à des opérations dans le domaine de l'habitat (aires d'accueil des gens du voyage par exemple), de subventions pour la création de maisons de santé et de la poursuite de l'acquisition de cabines de téléconsultation.

La subvention d'investissement annuelle au SDIS sera maintenue à 4,6 M€ au titre du domaine de la **sécurité**.

Dans le domaine **des sports et de la jeunesse**, les crédits de paiement pourraient, en 2021, être arrêtés à 3,7 M€, pour financer notamment les opérations liées au JO 2024 (2,5 M€) et ceux en faveur de **la culture et du patrimoine** à 2,6 M€.

Enfin, pour les **ressources humaines**, les crédits 2021 pour 0,1 M€ concerneront des aménagements de postes.

Dans le secteur des finances, outre le remboursement en capital de dette qui s'établira à 71 M€ en 2021, la participation au FS2I est également prévue pour 15 M€ (équilibrée par une recette à même hauteur). Des dépenses imprévues à hauteur d'1 M€ sont également prévues pour 2021.

7. Les estimations de recettes pour 2021

7.1 Les recettes de fonctionnement

La Loi de finances pour 2021 est en cours d'examen au Parlement. Au moment où ces orientations budgétaires sont établies, les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales ne sont donc pas encore définitivement connues pour 2021.

L'année 2021 est marquée par les effets et les forts aléas de la crise économique engendrée par l'épidémie de la Covid 19 d'une part et par l'application pour les collectivités territoriales de la réforme fiscale générée par la suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales d'autre part. Les Départements voient remplacer, en 2021, leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par une part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

7.1-1 La fiscalité directe.

De manière inédite, le poste de fiscalité directe devrait diminuer en 2021 pour atteindre 559,5 M€ contre 578,1 M€ au BP 2020.

En remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) que le Département percevra en 2021 est estimé à 359,0 M€. Cette estimation est déterminée à partir du produit obtenu par l'application aux bases de TFPB 2020 du taux de TFPB voté en 2019, de la moyenne annuelle du produit des rôles supplémentaires de TFPB émis en 2018, 2019 et 2020 ainsi que des compensations d'exonération de TFPB 2020. En 2020, le Département a constaté une évolution physique des bases de TFPB historiquement faible : + 0,8 % contre + 1,9 % entre 2018 et 2019. Les services fiscaux de la DDFIP ont expliqué cette très faible augmentation par le fait que les locaux en dernière année d'exonération (aussi bien d'habitation que professionnels) présentent des bases exonérées particulièrement élevées. Le mécanisme de décalage dans le temps entre la production de nouveaux locaux et leur entrée en imposition pénalise particulièrement le Département qui ne pourra pas bénéficier en 2021 de la hausse de TFPB qu'il ne percevra plus.

Impôt économique sur lequel le Département n'a aucun pouvoir de taux qui est fixé à 1,5 % au niveau national, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est estimée pour 2021 à 71,1 M€ soit une baisse de 22,5 % par rapport au produit notifié en 2020 de 91,8 M€. Cette diminution est une conséquence directe de la crise économique 2020 qui ne produira ces effets sur le produit de la CVAE du Département qu'en 2021 compte

tenu de ces modalités de versement. Cette estimation correspond à la part de 23,5 % restant au Département suite au transfert en 2017 de 25 points de CVAE à la Région.

Au total, la CVAE propre et la CVAE reversée par la Région devraient s'élever à 156,8 M€ en 2021 contre 177,4 M€ en 2020. La perte de produit liée à la perte de dynamisme de la part reversée par la Région depuis 2017 est estimée à 11,0 M€.

Le reste des produits de fiscalité directe se compose :

- Des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) estimées à 3,3 M€,
- Du Fonds national de garantie individuelles des ressources (FNGIR), qui compense une partie de la suppression de la taxe professionnelle en 2010, figé à 17,9 M€,
- Du Fonds de solidarité des Départements d'Ile-de-France estimé pour 2021 au montant de l'attribution 2020, soit 9,7 M€,
- Et enfin du transfert des frais de gestion du foncier bâti estimé en hausse à 12,7 M€ en 2021 car assis sur le produit de la taxe foncière dont le rendement a augmenté en 2020.

7.1-2 La fiscalité indirecte.

La fiscalité indirecte est estimée au stade des orientations budgétaires 2021 à 491,0 M€. Ce produit augmenterait de plus de 9,2 M€ (+ 1,9 %) par rapport au BP 2020.

Le produit des DMTO est égal à 230 M€ comme au BP 2020. Cette estimation est établie au regard du rythme d'encaissement de 2020, reste prudent face à la grande incertitude liée à l'évolution de la situation sanitaire.

Le produit de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance devrait évoluer de + 2,0 % par rapport aux crédits prévus sur 2020 pour atteindre 150,5 M€.

La taxe d'aménagement est estimée à 14,7 M€ contre 16,0 M€ au BP 2020, soit en diminution en 2021 par rapport à 2020 de - 8,1 %. Cette baisse résulte de l'impact estimé de la crise économique et sanitaire en 2020 qui est décalé en 2021 compte tenu des délais de versement de la taxe.

Le reversement du fonds national de péréquation sur les DMTO désormais globalisé est estimé à 14,6 M€ en 2021 contre 9,0 M€ au BP 2020.

Parmi les autres recettes de fiscalité indirecte, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité est évaluée à 14,2 M€ comme en 2020, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques fixée au montant de 63,1 M€, la redevance des mines à 3 M€ ainsi que la taxe additionnelle à la taxe de séjour à 1 M€.

7.1-3 Les dotations et participations

Les dotations et participations sont estimées à la hausse en 2021 par rapport au BP 2020 passant de 192,7 M€ en 2020 à 207,8 M€ en 2021.

Malgré la suspension de la contractualisation pour permettre aux collectivités territoriales de faire face à la crise sanitaire, le PLF pour 2021 ne comporte, comme en 2020, aucune diminution de la dotation globale de fonctionnement.

Après quatre années successives de contribution au redressement des finances publiques (2014-2017) qui ont fait diminuer de 79,2 M€ la DGF du Département (hors effet de la hausse de population), le montant de la Dotation globale de fonctionnement du Département de Seine-et-Marne est estimé pour 2021 en légère hausse passant de 89,8 M€ en 2020 à 90,4 M€ en 2021. Cette augmentation résulte de l'estimation de la croissance démographique et de l'impact simulé de la majoration de 10 M€ des dotations de péréquation aux Départements inscrite dans le PLF 2021.

La DCRTP du Département est à ce jour évaluée à 18,8 M€ pour 2021 contre 18,9 M€ au BP 2020 et les allocations compensatrices de fiscalité locale à 3 M€ en 2021 contre 3,5 M€ en 2020.

Le FMDI est estimé à son montant 2020, soit à 8,7 M€. Les participations en provenance de la CNSA (APA 1 et 2, PCH et MDPH) sont en légère hausse en 2021 (33,4 M€ contre 33,2 M€ au BP 2020).

L'augmentation du poste des dotations et participations résulte en majorité de la croissance des autres participations. Sous l'impulsion des recettes de transports scolaires et TSEH progresse de 6,3 M€ par rapport à

2020 et à la prospective. S'y ajoute une recette exceptionnelle de 3,5 M€ en provenance du FSE pour le financement des masques et 7,1 M€ sont prévus au titre du fonds pauvreté et de la stratégie nationale pour la protection et la prévention de l'enfance.

7.1-4 Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement sont évaluées à la hausse à 18,1 M€ contre 16,9 M€ au BP 2020. Cette tendance s'explique par l'augmentation des produits du domaine et de gestion courante (6,5 M€), des recouvrements des dépenses d'aides sociales (9,2 M€) qui ont compensé les très légères baisses des produits financiers (0,05 M€) et des produits exceptionnels (2,3 M€).

7.2. Les recettes définitives d'investissement (hors emprunt).

Les recettes définitives d'investissement sont estimées à 53,7 M€ contre 51,4 M€ au BP 2020.

Cette hausse s'explique pour l'essentiel par les autres participations et subventions qui augmentent pour atteindre 9,3 M€ contre 6,7 M€ au BP 2020. La prévision de FCTVA est égale à 20 M€ comme au BP 2020. De même, la DSID et le FS2I sont estimés, à ce stade, au montant 2020, soit respectivement 1,6 M € et 15,0 M€.

8. Les équilibres financiers prévisionnels pour 2021.

Des éléments exposés précédemment, il découle une structure générale des équilibres budgétaires pour 2021 qui devrait être la suivante, respectant la trajectoire financière que l'Exécutif départemental a définie pour le mandat :

- Une seule hausse fiscale, celle de 2016, provoquée par la diminution drastique des dotations de l'Etat comme il a été rappelé ci-avant.
- Une relance des dépenses d'équipement sur l'ensemble du mandat qui dépassera 210 M€ par an en fin de période.
- Un endettement en fin de mandat qui ne devra pas dépasser celui de début de mandat, voire même lui être inférieur.

Dès lors, le Département a su augmenter son niveau d'épargne sur la section de fonctionnement en maîtrisant l'évolution de ses dépenses de fonctionnement tout en garantissant à chaque Seine-et-Marnais un haut niveau de service public dans l'ensemble des champs de compétences départementales.

Le projet de budget 2021 qui sera présenté à l'assemblée départementale répondra à cette feuille de route, malgré le contexte dans lequel il s'inscrit.

En effet, sur la base des développements précédents relatifs aux orientations budgétaires pour 2021, les équilibres financiers du BP 2021 devraient être les suivants

	BP 2020 (en M€)	Orientations budgétaires 2021 (en M€)	Evolution en %
Recettes réelles de fonctionnement	1 269,4	1 276,5	0,6%
Dépenses réelles de fonctionnement	1 130,6	1 152,9	2,0%
Excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement	138,8	123,6	-10,9%
Annuités de la dette en capital	70,0	71,0	1,4%
Solde pour autofinancement des dépenses d'équipement	68,8	52,6	-23,5%
Recettes définitives d'investissement	51,4	53,7	4,4%
Dépenses d'équipement	248,7	268,7	8,1%
Emprunt	128,5	162,4	26,5%

En conclusion, le budget primitif 2021 s'inscrit dans un contexte inédit de crise sanitaire et les incertitudes qui entourent sa construction restent importantes. Dans ce cadre, l'autofinancement 2021 est logiquement impacté par la récession 2020. Pour autant, la relance des investissements se poursuit, traduisant l'ambition de la majorité de répondre à la fois aux investissements départementaux liés à ses compétences et d'accompagner le développement local.

Cette ambition se traduit dans les orientations qui vous sont proposées pour 2021 :

- la progression des autorisations de programme passant de 268,5 M€ en 2020 à 294,2 M€ en 2021,
- la progression des crédits de paiement qui augmentent de 8,1 % passant de 248,7 M€ en 2020 à 268,8 M€ en 2021.